CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024

PROJET DE DÉLIBÉRATION N° 07

FINANCES

FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE POUR 2024

Conformément à la loi n°80/10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Le taux de la taxe d’habitation est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l’habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Comme il avait été annoncé lors du débat d’orientation budgétaire qui s’est déroulé le 20 février 2024, après une hausse des taux de 5 % en 2023, le conseil municipal a décidé de maintenir les taux pour 2024, à savoir :

|  | Pour mémoire :  Taux 2023 | Taux 2024 |
| --- | --- | --- |
| Taxe foncière bâti | 45,58 % | 45,58 % |
| Taxe foncière non bâti | 68,60 % | 68,60 % |
| Taxe d’habitation | 16,38 % | 16,38 % |

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Vu la délibération du conseil municipal n°2024/015 du 20 février 2024 relative au débat d’orientation budgétaire,

Vu le projet de budget primitif 2024,

Vu l’avis émis par la Commission finances lors de sa séance du 12 mars 2024,

**Il est proposé au Conseil Municipal d’adopter la délibération suivante :**

* **DECIDE de fixer les taux communaux pour l’année 2024 comme suit :**
  + - **Taxe d’habitation : 16,38 %**
    - **Taxe sur le foncier bâti : 45,58 %**
    - **Taxe sur le foncier non bâti : 68,60 %**
* **CHARGE Madame le Maire :**
  + - **de notifier cette décision aux services préfectoraux**
    - **de transmettre l’état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d’une copie de la présente décision.**